

*République Française – Département de l'Isère*  
**Commune de Saint Etienne de Crossey**

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2019**

Le 13 juin 2019 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 juin 2019

**Présents** : Mmes COATTRENEC, DALLES, MALL, MONTEREMAL, PEYLIN,  
Mrs, BERENGER, BOIZARD, GAUJOUR, PELLET, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

**Pouvoirs** : Mme KATAN donne pouvoir à M. VERGUIN  
Mrs ARMAND donne pouvoir à Mme MONTEREMAL, HURE donne pouvoir à M. TROUILLOUD

**Absent** : Mesdames MARRANT, MOSCA, MULLER, SCOLARI  
Monsieur DAST

Le compte rendu de la séance du 9 mai 2019 est approuvé.

Modification de l'ordre du jour : Néant

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur GAUJOUR Jean François propose Monsieur Roger TROUILLOUD. - adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire ouvre la séance

Monsieur le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 29/2019** : MAPA maintenance des extincteurs, des alarmes incendies et des systèmes de désenfumage

**Décision 30/2019** : Achat concession -GHIOTTI Germaine

**Décision 31/2019** : Renouvellement concession - TORTELLA Joseph

**Décision 32/2019** : Mission de contrôle technique pour l'aménagement du Centre Bourg

**Décision 33/2019** : Maintenance de la porte automatique de la mairie

**TIRAGE AU SORT JURY D'ASSISES**

Monsieur le Maire procède au tirage au sort du jury d'assises 2019. Il précise que ce tirage au sort se fait d'après les listes électorales des Communes de St Aupre, St Nicolas de Macherin et St Etienne de Crossey. Un tirage préliminaire désigne la commune sur laquelle porte le premier tirage au sort. Cette opération est renouvelé autant de fois qu'il y a de jurés à désigner soit 12 jurés Ces personnes pourront être appelées à faire partie d'un jury d'assise au cours de l'année 2019.

Saint Aupre

242 CRESSON Frédéric  
549 LARGUET Amélie  
547 LANFREY Gérard  
709 PRAT Fabrice

Saint Etienne de Crossey

32 AULANIER Laurence épouse COUVREUR  
831 PECQUEUX Jacques  
107 BILLON PIERRON Philippe  
1040 TINCHANT Chloé

Saint Nicolas de Macherin

598 PERRIN Patricia  
507 MATHIEUX William  
249 DA SILVA Anibal  
566 OBICI Ghislaine épouse RIGONI

**Délibération N° 36/2019 :****AVENANT N°1 AU MAPA AMENAGEMENT DE LA LUDOTHEQUE  
ET DE LOCAUX PARTAGES**

Suite à la hausse du montant du coût des travaux, validée en phase APD, du projet d'aménagement de la ludothèque, il est nécessaire de revaloriser les honoraires de la maîtrise d'œuvre suivant le nouveau montant de ces travaux.

La revalorisation des honoraires correspond à un écart de 22 % par rapport au montant initial du marché.

Par ailleurs, la nature des travaux et le nombre d'entreprises présent sur le chantier nécessitent d'ajouter une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, Coordination).

La mission OPC correspond à un écart de 22 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant initial du marché à procédure adaptée pour la mission de maîtrise d'œuvre est :

Pour le montant HT de 23 880,00 €.  
Pour le montant TTC de 28 656,00 €.

Le montant de l'avenant est :

Pour le montant HT de 10 566 €  
Pour le montant TTC de 12 679,20 €.

Le nouveau montant du marché public est :

Pour le montant HT de 34 446 €.

Pour le montant TTC de 41 335,20 €.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature de l'avenant N°1 au marché public de l'aménagement de la ludothèque et de locaux partagés.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N° 37/2019 :**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 28-2014 DU 07 AVRIL 2014:  
INDEMNITES MAIRE ET ADJOINTS**

Monsieur le Maire explique que la réglementation nécessite de modifier la délibération portant sur les indemnités de fonction des élus en raison de l'évolution de l'indice brut terminal de la Fonction Publique, lequel sert de référence au calcul de l'indemnité de fonction des élus.

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération N° 28-2014 en date du 07 avril 2014 enregistrée en Préfecture de l'Isère le 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus en faisant référence à l'indice terminal 1015.

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de cette modification indiciaire et de modifier la délibération précitée en supprimant la référence à l'indice 1015 et en indiquant que dorénavant les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité avec effet au 1er janvier 2017 :

- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire sont fixées à 43% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint sont fixées à 16,5% du taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Les indemnités seront versées mensuellement à :

Jean François GAUJOUR, Maire :	43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Ghislaine PEYLIN, Adjointe :	16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Roger TROUILLOU, Adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Marie Blanche MONTEREMAL, Adjointe :	16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Marc BOIZARD, Adjoint:	16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Myriam MARRANT, Adjoint :	16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

. - Les indemnités du Maire et des adjoints évolueront automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Délibération N° 38/2019**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION ETABLISSANT LES MODALITES DE SUVENTIONS  
POUR L'ASSOCIATION  
MULTI-ACCUEIL « LES ZEBULONS »**

Monsieur Jean-François GAUJOUR rapporteur,

**RAPPELLE**, que la commune de Saint Etienne de Crossey, reconnaît un intérêt local à l'association Multi-accueil « Les Zébulons », dont le siège social est à Saint Etienne de Crossey, Chemin des écoliers.

**EXPOSE** le projet d'avenant à la convention votée en conseil municipal du 19 mars dernier, établissant les modalités de versement de la subvention de à l'association Multi-accueil « les Zébulons » pour l'année 2019.

**Cet avenant s'élève à 47 000 euros, ramenant la subvention initialement votée à 133 000 euros.**

**PROPOSE** au vote de l'assemblée le présent projet d'avenant à la convention.

Après avoir entendu et délibéré :

Le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 01 à la convention votée le 19 mars 2019.

#### Délibération N° 39/2018

### CONVENTION TRIPARTITE « EDF »

La commune de saint Etienne de Crossey a demandé à EDF la possibilité de passer une convention tripartite Etat, Direction des Finances Publiques représentée par Monsieur le Trésorier Principal de Voiron, La Commune de Saint Etienne de Crossey et EDF.

Cette convention a pour objectif de remplacer le règlement actuellement en vigueur par le prélèvement automatique sur le compte Banque de France indiqué par le comptable de la commune.

Ce mode de règlement se substitue donc au mode de règlement préalablement convenu, pour tous les sites actuels ainsi que pour tout nouveau contrat relatif à la fourniture d'énergie, sauf clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être passé.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, demande au conseil de l'autoriser à la signer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents afférent à cette affaire.

#### Délibération N° 40/2019

### CONVENTION TRIPARTITE « ENGIE »

La commune de saint Etienne de Crossey a demandé à ENGIE la possibilité de passer une convention tripartite Etat, Direction des Finances Publiques représentée par Monsieur le Trésorier Principal de Voiron, La Commune de Saint Etienne de Crossey et ENGIE.

Cette convention a pour objectif de remplacer le règlement actuellement en vigueur par le prélèvement automatique sur le compte de la Banque de France indiqué par M. le trésorier Principal de la Commune.

Ce mode de règlement se substitue donc au mode de règlement préalablement convenu, pour tous les sites actuels ainsi que pour tout nouveau contrat relatif à la fourniture d'énergie, sauf clauses particulières. Dans ce dernier cas, un avenant à la présente convention devra être passé.

Liste des contrats concernés :

- Numéro contrat collectif : 400000015778
- Numéro individuels :  
300000270538  
300002006472  
300000270539

300000270541  
300000270537  
300000270540  
300001093973  
300001126965.

Monsieur le Maire, après lecture de la convention, demande au conseil de l'autoriser à la signer,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise, à l'unanimité, Monsieur Le Maire à signer la convention et tous documents afférent à cette affaire.

#### Délibération N° 41/2019

### TARIF DENEIGEMENT A PARTIR DE L'HIVER 2019/2020

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il rappelle que le conseil avait fixé, par délibération du 13 septembre 2018, la participation de déneigement pour l'hiver 2018-2019 à **20 €**.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de laisser la participation à partir de l'hiver 2019-2020 à 20 € par an et par habitation pour le déneigement des voies privées des lotissements.

Les voies privées des lotissements ne seront déneigées que si l'ensemble des propriétaires signe individuellement une convention de déneigement.

Les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

#### Délibération N° 42/2019

### ALIENATION D'UNE PORTE COULISSANTE A GALANDAGE SUITE TRAVAUX EXTENSION DE LA CRECHE

Madame Ghislaine Peylin, Adjointe au scolaire, expose que pour les travaux d'agrandissement de la crèche, la fourniture et la pose d'une porte coulissante à galandage de 90 cm de large était prévue dans le projet de chantier. Cette porte a bien été fournie par l'entreprise chargée des menuiseries intérieures, mais n'a pas été posée en raison d'un changement opéré lors de la dernière réunion de chantier. Cette porte est depuis, stockée aux services techniques, et ne pourra servir à d'autre chantier.

La commune souhaite la céder au meilleur prix.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à vendre cette porte coulissante à galandage, aux conditions mentionnées ci-dessus.

Un titre de recette sera émis à l'encontre de l'acquéreur, à l'article 775 du budget principal.

Des opérations non budgétaires seront établies afin de modifier la valeur « inventaire » du bien N° 2139 « agrandissement de la crèche » via l'émission d'un mandat du montant du prix de vente à l'article 675 et d'un titre à l'article 21318 « travaux d'agrandissement de la crèche ».

<b>Délibération N° 43/2019</b>
--------------------------------

### MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES RELATIF A LA DIVAGATION D'ANIMAUX DOMESTIQUES ET LA GESTION DE LA FOURRIERE

La réglementation relative aux animaux errants impose aux communes de prendre des dispositions afin de lutter contre la divagation animale.

Il est proposé au conseil municipal de signer un marché de prestation de services avec la société SACPA pour assurer la capture des animaux errants sur la voie publique, le ramassage des animaux morts et le transport à la fourrière.

Le montant annuel est fixé à 2 414,15 € HT, soit 2 896,98 € TTC

Cette convention est établie pour une durée d'un an, renouvelable trois fois.

Le Conseil Municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature du marché de prestation de service avec la société SACPA.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

<b>Délibération N° 44/2019</b>
--------------------------------

### VIREMENT DE CREDITS N°03/2019

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'augmenter le budget alloué à la mission de maîtrise d'œuvre du projet de ludothèque et locaux partagés. En effet, un avenant numéro 01 portant sur la réactualisation de la mission en raison de l'augmentation de l'estimatif des travaux, entre le projet initial et l'avant-projet définitif, (nouvelles prestations), et une mission OPC non prévue initialement.

Cet avenant s'établi à 12 679,20 euros TTC.

Lors du vote du Budget Primitif 2019 une enveloppe de 6 100 euros TTC a été inscrite pour financer la mission OPC. Ainsi manquent la différence entre le total de l'avenant et ces 6100 euros d'inscrits au BP, soit 6579,20 euros, arrondis à 6580 euros.

Ces crédits supplémentaires peuvent être pris sur l'enveloppe des dépenses imprévues de la section d'investissement.

L'enveloppe des dépenses imprévues de 45 500,29 euros est ramenée à 38 920,29 euros.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2019 soient modifiés ainsi :

		DEPENSES	
Articles	Intitulé	Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
21328-23	Travaux de bâtiments		+ 6 580,00
020	Dépenses imprévues	- 6 580,00	
<b>Total section</b>		<b>- 6 580,00</b>	<b>+ 6 580,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>Délibération N° 45/2019</b>
--------------------------------

### VIREMENT DE CREDITS N°04/2019

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire d'allouer une subvention complémentaire de 45 000 euros à la crèche « Les Zébulons », suite à la réunion qui s'est tenue en mairie de Saint Etienne de Crossey le 22 mai dernier, réunissant toutes les parties concernées, bureau de l'associations, élus et représentants de la Caisse d'Allocation de Grenoble,

En raison de nouveaux modes de calculs des aides de la CAF et leur versement à la commune, cette dernière se doit de reverser une subvention à la structure « les Zébulons » d'un montant de 45 000 Euros.

Lors du vote du Budget Primitif 2019 une Subvention de 86 000 euros a été allouée à la crèche, via les délibérations numéros 20 et 16.

A également était inscrite à l'article 7478 du budget primitif 2019, une participation versée par la CAF à la commune pour le contrat Petite Enfance Jeunesse et Contrat enfance jeunesse de 20 000 Euros.

Lors de cette réunion l'agent de la CAF a précisé que cette participation de la CAF à la commune devrait être de près de 79 722 Euros.

Afin de présenter un budget en équilibre, il est donc proposer d'augmenter les recettes inscrites à l'article 7478 « subvention participation autres organismes » de 47 000 Euros et d'augmenter les dépenses inscrites à l'article 6574 « subventions » pour 47 000 euros.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2019 soient modifiés ainsi :

Articles	Libellés	Recettes		Dépenses	
		Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
7478	Participations ou subventions autres organismes	47 000,00			
7574	Subventions			47 000,00	
	<b>TOTAUX</b>	<b>47 000,00</b>		<b>47 000,00</b>	

**Ramenant ainsi la section de Fonctionnement de 2 213 690 euros à 2 260 690 euros.**

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte à l'unanimité, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2019 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

#### **POINT COMMISSIONS :**

##### Finances et sports:

Une réunion pour l'occupation des salles du gymnase aura lieu le 18 juin. La première formation pour l'utilisation du défibrillateur se déroulera samedi 15 juin. Une entrevue avec le Président du foot est fixée au 19 juin. Au camping les saisonniers seront au nombre de 4, 2 en juillet et 2 en août.

Prochaine commission le 25 juin 2019.

##### Urbanisme :

Suite au dernier rendez-vous avec le promoteur qui a présenté un projet sur le tènement Rossignol, le Conseil municipal a pris la décision de ne pas faire de modification ni de révision du PLU, le projet devra s'adapter au PLU actuel de la commune.

Monsieur le Maire a signé la vente du local poubelle pour la « Maison Burriat ».  
Prochaine commission le 24 juin 2019.

Travaux :

La signalisation horizontale de la rue de la Mairie n'est pas terminée, des potelets métalliques sont prévus mais n'ont pas été réceptionnés. Certaines personnes ont signalé que le feu piéton devant la boulangerie n'est pas visible. La Colas étudiera ce qu'il est possible de faire.

Le local NRO pour la fibre, n'est toujours pas fini.

Les travaux de la Maison Pour Tous vont être lancés, une réunion de chantier a lieu demain. Le parvis de la Mairie sera refait par l'entreprise Colas. Pour l'appel d'offre du pont des moulins, 13 dossiers ont été retirés et une seule offre a été faite. L'offre étant plus élevée que l'estimatif, une négociation va être engagée.

Une convocation pour la prochaine commission d'ouverture des plis sera lancée pour l'ouverture des plis pour le ménage de la Mairie et la Varlope ainsi que pour le centre Bourg.

Les élus évoquent la possibilité de faire faire un comptage des véhicules sur la RD520 et la RD 49 par des jeunes.  
Prochaine commission : le 27 juin 2019.

Vie du village

Le programme pour la saison 2019-2020 du Grand Angle est sorti. Il est rappelé qu'il est possible d'acheter une carte de 8€ permettant de bénéficier des tarifs « abonné ».

La prochaine saison culturelle de St Etienne de Crossey s'intitulera « revu et corrigé ». La présentation de la saison se fera lors du forum des associations.

Le péricolaire présente son spectacle demain soir à la salle des fêtes. Le 16 juin les pommes Dauphines et les Pommes noisettes donneront un spectacle. Les Estivales se dérouleront le 28 juin avec un défilé qui partira de l'école, un atelier fleurs, des fanfares et un repas partagé dans le parc devant la Mairie.

Le 29 juin le Sou des écoles organisera la kermesse, le 6 juillet le club St Denis allumera les feux de la St Jean.

Le point sur les illuminations de Noël sera fait lors de la réunion de travail du 24 juin.

Prochaine commission : le 18 juin 2019

Enfance jeunesse et action sociale

Le conseil d'école élémentaire aura eu lieu le 17 juin, ce même jour le traiteur se rendra au restaurant scolaire afin de trouver des solutions pour améliorer le conditionnement des plats.

L'assemblée générale de la crèche aura lieu le 30 juin à 20 h.

La mairie organise le « pot » de départ à la retraite de Madame Pelissier, institutrice.

Une demande d'occupation de la salle de la ludothèque a été faite par le CATTTP de Coublevie. Cette association s'occupe d'enfants en difficulté. Ils viennent déjà à la ludothèque encadrés par AEJ mais souhaitent occuper cette salle un jour supplémentaire. Les élus sont d'accord pour prêter cette salle, une convention d'occupation sera signée entre la commune et l'association.

Pour la rentrée 2019, les effectifs de la maternelle seront en légère baisse la classe des moyens verra arriver une nouvelle remplaçante. La rentrée des petits se fera en horaires décalés.

Le Schéma vélos de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais est lancé. Il nous faudra faire des aménagements comme l'installation de garage à vélo dans le centre Bourg

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 45

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE MARDI 9 JUILLET 2019 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Affiché le 18 juin 2019**